

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

DEMANDE DE RÉVISION

Avis public est par les présentes donné que le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Varennes sera en 2018 en vigueur pour son troisième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau durant les heures régulières de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt peut déposer, à l'égard de ces rôles, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant.
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé à :

Ville de Varennes
175, rue Sainte-Anne, C.P. 5000
Varennes (Québec) J3X 1T5

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué.
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 631 de la Ville de Varennes et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Varennes ce 19 septembre 2017.

Le directeur des Services juridiques et greffier,

Me Marc Giard, OMA